

# AVIS

Réf. : ENV.17.33.AV

Date d'approbation : 27/11/2017

## Ferme avicole et bovine à Aye (MARCHE-EN-FAMENNE)

### DONNEES INTRODUCTIVES

#### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 01.24.01.02.03
- *Demandeur :* M. J-P. Walhin, Aye
- *Auteur de l'étude :* Eureco sprl, Verlaine
- *Autorité compétente :* Collège communal

#### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 16/10/2017
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Visite de terrain :* 23/11/2017
- *Audition :* 27/11/2017

#### Projet :

- *Localisation :* rue de Tavy
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 8 - Permis liés à l'exploitation agricole

#### Brève description du projet et de son contexte :

L'exploitation comporte quatre poulaillers d'engraissement qui hébergent 25.000 poulets chacun, des étables pour bovins laitiers et viandeux, ainsi qu'une fromagerie. Une zone forestière se situe à une centaine de mètres, et la première habitation d'un tiers à 500 m. La demande porte, en plus du renouvellement, sur quelques régularisations urbanistiques et la prise d'eau (10.500 m<sup>3</sup>/an).

**1. AVIS****1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Sur le fond :

L'étude présente en effet les éléments à analyser pour ce type de dossier. Le Pôle apprécie notamment :

- l'analyse du cadre légal en particulier de la conformité de l'exploitation aux principales dispositions réglementaires applicables (conditions intégrales et sectorielles, directive IED) ;
- la prise en compte des impacts cumulatifs avec un autre site d'élevage à 850 m du projet.

Cependant, le Pôle regrette :

- l'absence d'une carte relative au cadre biologique et reprenant la végétation environnante et, le cas échéant, les zones Natura 2000, les SGIB, les arbres et haies remarquables... ;
- certaines recommandations qui portent sur des impositions légales et qui font l'objet de contrôles réguliers, comme le respect des conditions et périodes d'épandage.

Sur la forme :

Le Pôle apprécie la clarté de l'étude. Il suggère toutefois de localiser sur une carte générale les zones d'épandage.

**1.2. Avis sur l'opportunité environnementale**

**Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur. Il constate, dans la demande de permis, que le demandeur s'est engagé à suivre la plupart d'entre elles. Il insiste sur les suivantes :

- mettre en conformité avec les conditions sectorielles les prises d'eau susceptibles d'être utilisées et procéder au rebouchage des autres conformément aux prescriptions de l'annexe II de l'AGW du 12 février 2009 ;
- envisager l'installation d'un système de récupération de chaleur. Le Pôle rappelle que de tels systèmes permettent des réductions appréciables des émissions de poussières, d'ammoniac et d'odeur, ainsi que des économies d'énergie ;
- mettre en place un système de suivi au niveau des lisières forestières et procéder le cas échéant à une correction du pH.

**2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES**

Le Pôle Environnement suggère à la commune de Marche-en-Famenne de renforcer la signalisation afin de limiter la vitesse pour la traversée de l'exploitation. Le Pôle ajoute que cette recommandation est d'autant plus pertinente que la rue fait partie des itinéraires cyclistes et piétons du Pays de Famenne.